

Les étapes de l'orientation

2

LE TEMPS DU DIALOGUE



Renseignez la fiche de dialogue remise par le collège avec vos demandes provisoires d'orientation : 2nde générale et technologique, 2nde professionnelle, première année de CAP.



2^e conseil de classe qui formule des propositions provisoires d'orientation.



3

LE TEMPS DU CHOIX



Indiquez vos choix définitifs d'orientation sur la fiche de dialogue et vos choix d'établissements sur le dossier de demande d'affectation au lycée (ainsi que les enseignements ou spécialités demandés).



3^e conseil de classe qui formule une proposition d'orientation. Celle-ci devient décision si elle est conforme au choix de l'élève. Dans le cas contraire, un entretien entre la famille, l'élève et le chef d'établissement est organisé.



Vous recevez la notification d'affectation au lycée qui précise la formation et le lycée où votre enfant va poursuivre sa scolarité. À sa réception, **inscrivez votre enfant dans le lycée indiqué.**

Avant le 15 mars 2019

Du 18 au 22 mars 2019

Avant le 19 avril
compléter et transmettre
les dossiers de demande
d'affectation

Saisie des vœux sur
Affelnet du 05/05 au
29/05

Du 03 au 07 juin 2019

Communication des
résultats aux élèves le 28
juin après midi (après les
épreuves du DNB)

La procédure PASS PRO

La procédure PASSPRO permet aux élèves candidats à certaines formations professionnelles après la 3ème de bénéficier d'entretiens d'information organisés par des établissements de l'académie.

Domaines concernés :

Accompagnement soi à la personne, Aéronautique, Communication & métiers de l'imprimerie, Conduite & service routier, Construction des carrosseries, ébéniste, Hôtellerie-restauration, Hygiène et environnement, laboratoire, Logistique-transport, maintenance industrielle, Marchandisage visuel, Métallerie, Métiers de la céramique et du staff, Métiers du paysage et de l'horticulture, Mode-vêtements & maroquinerie, personnes et territoires, photographie, Pressing-blanchisserie, Production agricole, production et conception mécanique, signalétique et décor, social et animation, 2nde Pro SPVL, tapisserie d'ameublement, traitement de surface

Du 1^{er} février au 12 avril : Inscriptions aux entretiens par les établissements d'origine

Jusqu'au 10 mai : entretiens par les établissements d'accueil-référents, en amont préparation avec la psychologue de l'éducation national

En cas de désaccord

Si les propositions du conseil de classe conviennent à la famille, elles deviennent décisions d'orientation.

Dans le cas contraire, la famille rencontre le chef d'établissement. Si le désaccord persiste après cet entretien, la famille peut demander un recours (dans un délai de trois jours ouvrables suivant la décision prise par le chef d'établissement) auprès d'une commission d'appel qui statuera (le 21 juin 2019). En cas d'appel il faut néanmoins formuler des vœux sur la décision d'orientation prononcée par le conseil de classe et confirmée par le chef d'établissement.

Le maintien dans la classe d'origine peut être demandé par la famille si le désaccord perdure à l'issue de l'entretien avec le chef d'établissement ou de la commission d'appel.